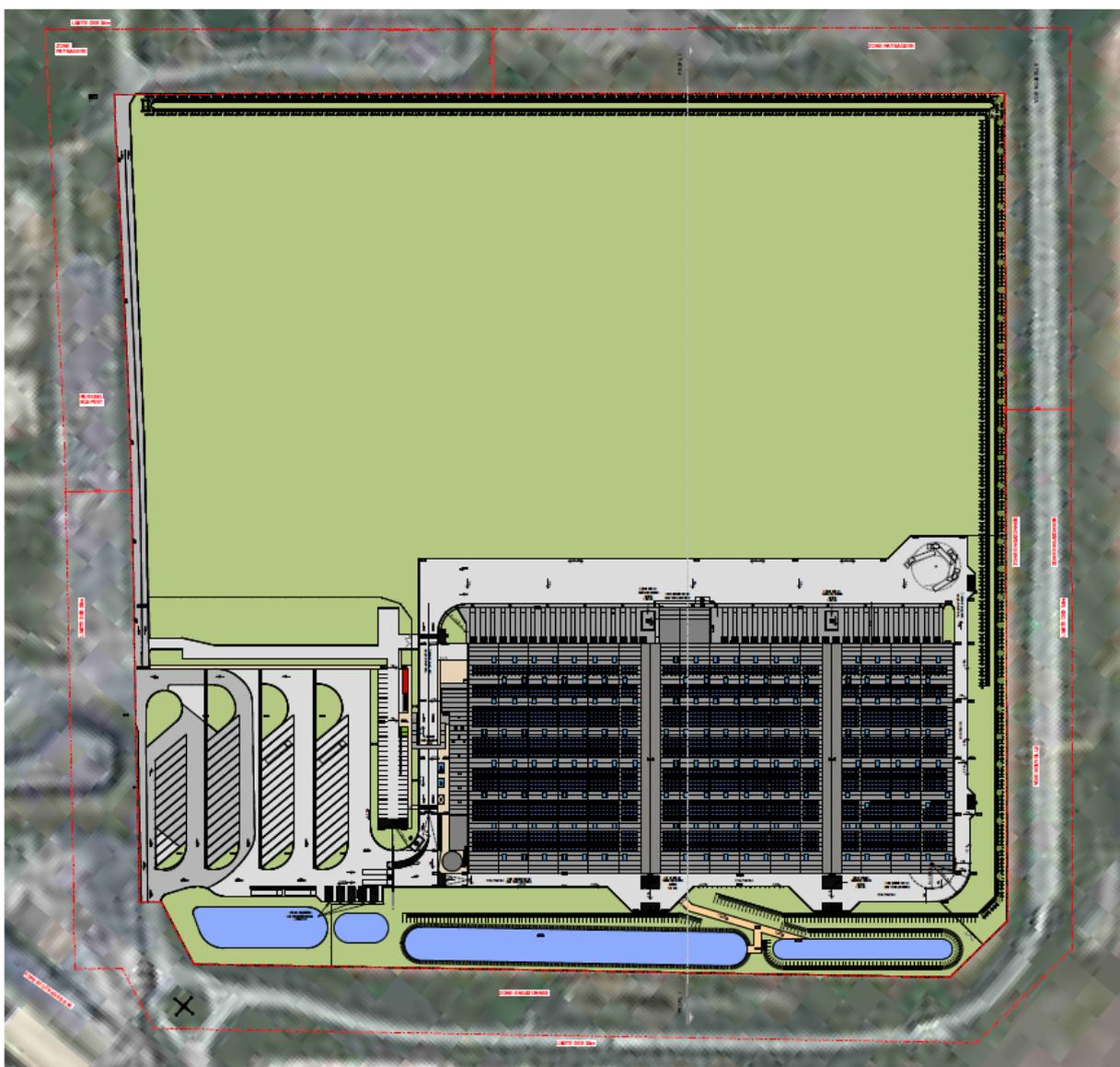


DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PROJET RECY 2 A SAINT-MARTIN-SUR LE-PRE & RECY (51)



INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :



SOCOTEC

AGENCE DE TROYES
59 RUE RAYMOND POINCARE
CS500253
10004 TROYES
☎ : 03 25 73 29 13
01/09/2023

Intervenant SOCOTEC	Hermann KABLAN 06 23 52 48 68 Hermann.kablan@socotec.com	Chef de projet
Intervenant SOCOTEC	Hermann KABLAN 06 23 52 48 68 Hermann.kablan@socotec.com	Rédacteur du dossier

Date d'édition	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision	Rapport rédigé par
01/09/2023	EK1K0/23/351	Rapport initial	Hermann KABLAN
/	/	/	/

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SOMMAIRE

1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE	4
2. EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET, Y COMPRIS LES EVENTUELS TRAVAUX DE DEMOLITION, EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE.....	6
2.1. INCIDENCE POTENTIELLE DE L'INSTALLATION	6
2.2. CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES.....	8
2.3. INCIDENCE TRANSFRONTALIERE	8
2.4. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	8

1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet se situe-t'il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	La ZNIEFF la plus proche du projet est la ZNIEFF de type II située à 520 m au sud-ouest du projet. Il s'agit de la ZNIEFF n°210008896 "Vallée de la Marne de Vitry-Le-François à Epernay".
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		X	La zone réglementée par un APB la plus proche est le « Bois de Bardolle » (FR3800396) localisée sur la commune de Coolus (51168) à environ 10 km au sud-ouest du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le secteur du projet est couvert par un plan de prévention du bruit (AP du 24/07/2001). Les voies concernées sont : l'Autoroute A26, localisée à 2 km à l'ouest du site et la RN 44, localisée à 500 m au nord-est du site. Des mesures sont envisagées pour limiter le bruit dans l'environnement.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Le monument historique le plus proche est le « Tombeau d'Alexandre Brzostowski », inscrit depuis le 15/07/1991, de la commune de Châlons-en-Champagne localisée à environ 3,8 km au sud du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Le terrain se situe au sein d'une zone supposée humide par modélisation signalée par la DREAL. Une campagne de vérification de zones humides a été réalisée sur le terrain. Sur les 9 sondages réalisés sur le terrain aucun n'a révélé de trace d'oxydo-réduction. De plus, les relevés floristiques réalisés sur le terrain l'été 2022, ont fait état d'une absence d'habitat indicateur de zones humides et d'absence d'espèces végétales indicatrices de zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Commune de Recy : PPRi (bassin Marne), PPR cavités, PPI rupture de barrage (lac Marne) ; Commune de Saint-Martin-sur-le-Pré : PPRi (bassin Marne), PPR cavités, PPI rupture de barrage (lac Marne), PPRT risques technologiques. Les PPRN et PPRT de chaque commune sont tous approuvés. Le site du projet est concerné par le zonage réglementaire (zone R4) du PPR cavités de la commune de Recy.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		X	D'après les bases de données BASIAS et BASOL, on recense : - 44 anciens sites industriels (ensemble des deux communes) ; - 1 site pollué sur le territoire communal de Saint-Martin-sur-le-Pré. Aucun ne concerne la zone du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	D'après les données du bassin Seine-Normandie

Le projet se situe-t'il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
[R.211-71 du code de l'environnement]			(SIGES Seine-Normandie) les communes de Recy et Saint-Martin-sur-le-Pré sont localisées au niveau de la zone de répartition des eaux de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	D'après le site carto.atlassante.fr, le site du projet n'est pas situé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage AEP. Le captage le plus proche du site est situé à 5.9 km au sud-est sur la commune de Saint-Memmie
Dans un site inscrit ?		X	D'après l'atlas des patrimoines, le projet est situé à 3,5 km au nord-ouest du "Centre ancien de Châlons-en-Champagne" qui est le site inscrit le plus proche du projet.

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le projet est situé à environ 13 km au sud-est du site Natura 2000 de la directive habitat "Marais d'Athis-Cherville" n°FR2100286. Il est également situé à environ 36,5 km du premier site Natura 2000 de la directive oiseau "Etangs d'Argonne" n°FR2112009.
D'un site classé ?		X	Le site classé le plus proche du projet correspond à " L'allée de platanes sur la rive gauche de la prise d'eau à Châlons-en-Champagne" situé à 2,1 km au sud-ouest du projet.

2. EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET, Y COMPRIS LES EVENTUELS TRAVAUX DE DEMOLITION, EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

2.1. Incidence potentielle de l'installation

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?			X	Le projet sera raccordé au réseau collectif de distribution d'eau potable sous pression, présentant des caractéristiques suffisantes. Les installations sont des entrepôts de stockages. Elles ne sont pas consommatrices en eau. L'eau utilisée sera à usage domestique (sanitaires, salles de pause, etc.).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	X			Les eaux pluviales du futur entrepôt seront gérées par le biais d'un bassin d'infiltration après traitement à travers un séparateur-hydrocarbures convenablement dimensionné Les eaux domestiques seront rejetées aux réseaux EU de la zone. Les eaux d'extinction incendie seront confinées dans un bassin étanche dédié.
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X		
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X		
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?			X	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrite(e) au Formulaire Standard de Données du site ?			X	Le projet est situé à environ 13 km au sud-est du site Natura 2000 de la directive habitat "Marais d'Athis-Cherville" n°FR2100286. Il est également situé à environ 36,5 km du premier site Natura 2000 de la directive oiseau "Etangs d'Argonne" n°FR2112009. Au vu de la distance avec les sites Natura 2000 environnants, aucun impact n'est attendu sur un habitat ou une espèce inscrite au FSD des sites à proximité.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?			X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X		Le projet se situe sur une zone d'activité logistique et industrielle déjà construite. Le projet s'inscrit dans le zonage IAU4(x), qui correspond au parc industriel de référence (PLU Recy) et au parc d'activité régional de référence (le sous-secteur x à pour destination principale la logistique) pour le PLU de Saint-Martin-sur-le-Pré.

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X			La zone du projet est concernée par un risque de rupture de barrage (lac Marne). Le projet est concerné par le risque incendie.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X			La zone du projet est concernée par : - Un risque faible d'exposition au radon ; - Une exposition faible au retrait-gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?			X	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X			Les activités proposées dans le cadre du projet engendreront des déplacements depuis et vers le site du projet. Le flux de camions attendus est de 60 PL/J, le flux de véhicules légers de 25 VL par équipe. L'augmentation du trafic serait donc de l'ordre de 0,23 % du trafic actuel sur la RN 44, et 1,26 % du trafic des PL. Il est donc peu significatif. Toutefois, des mesures telles que l'arrêt des moteurs lors des opérations de (dé) chargements seront appliquées sur le site.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X			Les bruits générés par les installations proviendront exclusivement de la circulation des camions et des opérations de chargement et de déchargement. Toutefois, il n'est pas source de nuisance sonore.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X		
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X			Les rejets liés au fonctionnement du site seront relatifs aux gaz d'échappement des PL transitant sur le site. Il n'est pas prévu de chaudière sur le site. Le chauffage de l'entrepôt en maintien hors gel 5 °C est assuré par le biais d'aérothermes électriques alimentés en partie par des panneaux photovoltaïques. Le chauffage des locaux sociaux est assuré par la climatisation réversible. Le flux du trafic attendu est de 60PL/j.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Les rejets liquides sont uniquement liés à l'infiltration des eaux pluviales. Les eaux domestiques seront rejetées aux réseaux EU de la zone.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	X			Le site ne rejette pas d'eaux industrielles.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X			Les déchets produits par cette activité ne sont pas dangereux (cartons, plastiques, palettes...). Un système de tri des déchets sera mis en place sur le site avec une revalorisation de ceux-ci par des entreprises spécialisées. Les déchets dangereux concerneront les boues liées au nettoyage du séparateur hydrocarbures. Ces déchets seront systématiquement repris par l'entreprise affectée au nettoyage.

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X		Aucun monument historique n'est répertorié sur les deux communes du projet. Le terrain est purgé de fouilles archéologiques. Le projet respectera les règles d'urbanisme des PLU de Recy et Saint-Martin-Sur-Le-Pré.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		X		Le projet est situé en zone IAU4x du PLU Recy et en zone IAU4x du PLU de Saint-Martin-sur-le-Pré.

2.2. Cumul avec d'autres activités

Les ICPE en cours d'exploitation implantées dans un rayon d'1 Km autour du projet sont :

Nom établissement	Adresse	Commune	Activités	Régime en vigueur
CENTRALE BIOGAZ DU CHALONNAIS SARL	PARC INDUSTRIEL DES CITES EN CHAMPAGNE LIEU DIT LES MADILLES	Recy	Méthanisation	Autorisation
LUZEAL	Voie Chanteraine	Recy	Production de Granulés de Bois et d'Agrocombustibles	Autorisation
MHCS	Parc industriel de cités en Champagne	Recy	Entrepôt de stockage	Autorisation
SCAPEST	Chemin du Terme de la Mouic	Recy	Entrepôt de stockage	Autorisation
SCREG EST RECY	La Culée Paulus	Recy	Travaux routiers	Enregistrement
COLAS NORD-EST (site SEM)	La Culée Paulus	Recy	Travaux routiers	Enregistrement
FM France SAS	Rue Charles Marie Ravel ZI St-Martin-sur-le-Pré	Saint-Martin-sur-le-Pré	Logistique	Autorisation
CERESIA	Rue de la noue Hermandre	Saint-Martin-sur-le-Pré	Stockage en silos	Enregistrement
XPO Volume MGCA France	Route de Louvois	Saint-Martin-sur-le-Pré	Logistique	Enregistrement
ALIANE	19 rue de la Noue Hermandre	Saint-Martin-sur-le-Pré	Fabrication d'aliments pour animaux	Autorisation

Sur la base du tableau, les effets cumulés du projet avec ceux des installations listées ci-dessus pourraient être :

- Trafic PL, surtout au droit du site ;
- Rejets aqueux dans le secteur du projet ;
- Bruit dans l'environnement.

Sur le site de l'autorité environnementale, aucun projet n'a donné lieu à un avis dans un rayon d'1 Km autour du site à ce jour.

2.3. Incidence transfrontalière

Le projet et le site n'a aucune incidence transfrontalière.

2.4. Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures prévues sont :

- **Trafic**
 - **Sources**
 - Trafic routier lié aux opérations de chargements/ déchargements (Flux : 60 PL/ jour et 25 VL par équipe
 - Augmentation du flux sur les voies du secteur, sur la RN44 :
 - 1.26 % pour les PL
 - 0.23% pour les VL
- **Mesures prévues pour réduire les effets négatifs :**
 - Projet envisagé dans une zone d'activité à 470 m des 1ères habitations ;
 - Site fonctionnant en rotation de deux équipes limitant une saturation des voies routières par les VL des salariés,
 - Présence et respect des horaires de chargement et déchargement afin d'éviter une saturation du trafic dans le secteur ;
 - Optimisation des tournées ;
- **Air**
 - **Sources d'émission diffuses**
 - Emissions liées aux trafics routiers (PL).
 - **Mesures prévues pour réduire les effets négatifs :**
 - Maintenance préventive et périodique réalisée sur les PL ;
 - Arrêt des moteurs lorsque les PL ne sont pas en fonctionnement ;
 - Sensibilisation des collaborateurs à l'éco-conduite.
- **Consommation en eau**
 - **Sources**
 - Usages domestiques ;
 - **Mesures prévues pour réduire les effets négatifs :**
 - Suivi de la consommation en eau sur le site
 - Sensibilisation du personnel en cas de surconsommation
- **Rejets aqueux**
 - **Source de rejets aqueux**
 - Eaux pluviales de voiries potentiellement polluées par des égouttures de véhicules, envols, etc...
 - Eaux d'extinction incendie
 - **Mesures prévues pour réduire les effets négatifs :**
 - Eaux pluviales de voiries traitées par un séparateur-hydrocarbures avant rejets dans le bassin d'infiltration convenablement dimensionné ;
 - Présence de vanne automatique sur le réseau eaux pluviales pour confiner les eaux d'extinction incendie et les déversements accidentels dans le réseau et sur les surfaces imperméabilisées
 - Présence de bassin étanche de confinement des eaux d'extinction incendie
- **Sol et sous-sol**

- **Sources de pollution**
 - Déversement accidentel de produits chimiques (encours de messagerie);
 - Eaux d'extinction incendie ;
- **Mesures prévues pour réduire les effets négatifs :**
 - Présence de bassin étanche de confinement des eaux d'extinction incendie
 - Produits chimiques entreposés sur des surfaces imperméabilisées
 - Sensibilisation du personnel sur les déversements accidentels
 - Etablissement et diffusion de procédures d'urgence
- **Paysage**
 - **Visuel**
 - **Mesures prévues pour réduire les effets négatifs :**
 - Respect des exigences des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
 - Présence de plantations périphériques
 - Absence de stockage extérieurs
- **Bruit**
 - **Sources potentielles de bruit**
 - Utilisation des engins de manutention
 - Circulation des PL.
 - **Mesures prévues pour réduire les effets négatifs :**
 - Activités réalisées à l'intérieur des bâtiments
 - Equipements neufs conformes aux réglementations en vigueur ;
 - Entretien réguliers sur les installations ;
 - Réalisation de mesures acoustiques et respect des seuils fixés par l'AM ;
 - Arrêt systématique des moteurs des PL en phase de stationnement et lors des opérations de chargements et déchargements.
- **Energies et climat**
 - **Mesures prévues pour réduire les effets négatifs :**
 - Installation de panneaux photovoltaïques
- **Risques technologiques**
 - Incendie
 - Déversement accidentel de produits chimiques et eaux d'extinction incendie non confinées
 - **Mesures prévues pour réduire les effets négatifs :**
 - Formation et sensibilisation du personnel au risque incendie
 - Etablissement de plan de prévention et de permis feu pour encadrer les travaux par points chauds sur le site ;
 - Présence d'extincteurs, de RIA et de système d'extinction automatique
 - Présence de poteaux incendie public ;
 - Installation de vanne automatique de confinement sur le réseau eaux pluviales et confinement des eaux d'extinction incendie dans un bassin étanche
 - Rédaction, sensibilisation et affichage de la procédure de confinement des eaux d'extinction incendie.